MAIRIE DE VEREL-PRAGONDRAN

ARRETE DU MAIRE

ARR-2026-054 - ARRETE de CIRCULATION et STATIONNEMENT Route du nivolet

La Maire de Vérel Pragondran,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211.1, L2213.1 et L2213.2,
Vu le Code de la route,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié et complété,
Vu la demande présentée par l'entreprise, SARL JBTP, 12 rue de la Maconne - 73000 BARBERAZ, représentée par Monsieur BERBERI Giovani,
Considérant que pour permettre les travaux de raccordement au réseau AEP sous voirie il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur la route départementale RD8 située au sein de l'agglomération.

ARRETE

ARTICLE 1 :
A compter du 9 novembre 2026 jusqu'au 23 novembre 2026, une partie de la route départementale RD8 sera en circulation de façon alternée manuellement. Le stationnement des véhicules légers et des poids lourds sera interdit. L'entreprise SARL JBTP se chargera de la sécurité et de la mise en place de la signalisation réglementaire.

ARTICLE 2 :
La cirulation de tous les véhicules y compris ceux du chantier, se fera sur voie unique à sens alternée manuellement.
Les agents affectés au pilotage de la circulation devront être suffisamment qualifiés pour réglementer la circulation.
La longueur de l'alternat ne devra pas excéder cent cinquante (150) mètres.
L'alternat ne devra pas être laissé la nuit.
La circulation des véhicules sur cette voie ne devra pas excéder 30 kilomètres à l'heure et l'entreprise pourra mettre en place tout moyen permettant le respect de cette limitation.

ARTICLE 3 :
La réglementation prévue à l'article 2 sera applicable du 9 novembre 2026 au 23 novembre 2026 de 8h00 à 17h00 inclus, soit pendant 15 jours.

ARTICLE 4 :
Les conditions normales de circulation seront rétablies à la diligence de l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle de la Mairie de Vérel-Pragondran.

ARTICLE 5 :
La voirie devra être remise en parfait état après la réalisation des travaux.

ARTICLE 6 :

Mise en ligne le : 23/10/2026 18:22 (Europe/Paris)
Collectivité : Verel-Pragondran
https://www.intramuros.org/verel-pragondran/documents_administratifs/84038

La signalisation, rendue nécessaire par la présence du chantier ou par la réglementation de la circulation faisant l'objet du présent arrêté sera conforme à l'instruction sur la signalisation temporaire des routes du 6 novembre 1992.
L'entreprise SARL JBTP sera tenue d'assurer la fourniture, la mise en place, l'entretien la dépose de cette signalisation.
Elle conservera pendant toute la durée des travaux et jusqu'à l'enlèvement de cette signalisation, la responsabilité de la sécurité tant des usagers que du chantier lui-même. Leur responsabilité sera substituée à celle de la commune de VEREL PRAGONDRAN, si celle-ci venait à être recherchée pour tout accident qui serait la conséquence de la présente réglementation.

ARTICLE 7:

Madame la Maire de VEREL PRAGONDRAN,
Monsieur le Chef de Gendarmerie de CHAMBERY,
sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la règlementation en vigueur, et dont ampliation sera adressée à l'entreprise DELTATPSERVICES. Ladite entreprise devra également afficher l'arrêté pendant toute la durée des travaux.

Mairie de VEREL-PRAGONDRAN, le 23 octobre 2026

BOYER Manon

MAIRIE de VEREL-PRAGONDRAN (Savoie)

Mise en ligne le : 23/10/2026 18:22 (Europe/Paris)
Collectivité : Verel-Pragondran
https://www.intramuros.org/verel-pragondran/documents_administratifs/84038